



**DICRIM**

Document d'information  
communale sur les  
**Risques Majeurs**

Commune de  
**ROMANSWILLER**



## Le mot du Maire

Les prescriptions légales et réglementaires imposent la création d'un DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs).

Ce DICRIM présente les risques majeurs, naturels ou technologiques, auxquels notre Commune est exposée.

Risques identifiés à ce jour :

- 1 tempête
- 2. crue torrentielle et/ou coulée d'eau boueuse
- 3. mouvement de terrain
- 4. tremblement de terre
- 5. feu de forêt
- 6. transport de marchandises dangereuses
- 7. établissements stockant des produits dangereux

La sécurité nous concerne tous, habitants ou entreprises. En cas de crise, chacun doit savoir exactement les risques encourus et l'attitude à adopter.

Fruit du travail de la cellule municipale des risques majeurs, le livret que vous avez aujourd'hui entre les mains est un guide pratique des bons réflexes à avoir face aux risques répertoriés. Nous vous invitons à le lire et à le conserver pour vous y reporter en cas de problème.

Ensemble, nous devons nous y préparer.

Notons d'ores et déjà que les établissements scolaires de la commune, à savoir l'école maternelle et l'école élémentaire, ont mis en place un plan particulier de mise en sûreté afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans les écoles.

En outre, notre commune a mis en place un plan communal de sauvegarde. Les plans communaux de sauvegarde permettent de faire face aux situations de crise et indiquent les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre. La commune a adopté un plan communal de sauvegarde qui donne au Maire, directeur des secours, les moyens structurels pour l'organisation des secours et la gestion de l'événement. En cas de nécessité, le plan est déclenché par le Maire ou son adjoint le représentant.

Le Maire  
Jean-Marie BODLENNER

## Rappels réglementaires

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple).

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.



